

SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

**DELIBERATION N° DEL071-19**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20190708-DEL071-19-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2019  
Date de réception préfecture : 16/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 juillet à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 2 juillet 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, et  
MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO,  
J-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 8 juillet 2019)  
M<sup>me</sup> PICCA Christine (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. DUBOIS Stéphane  
M. DUSSERRE Andy  
M<sup>me</sup> FERRACIOLI Chantal  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne  
M. GUERRE-GENTON Jean-Claude  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle  
M. MORIN Georges  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé

MADAME SIMONE BRANON-MAILLET A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Tarifs de location des salles culturelles : Grange Michal, salle des fêtes et salle à vocation multiple (année 2019-2020).**

**Rapporteur : Isabelle BEREZIAT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise à jour annuelle des tarifs de location des salles festives et culturelles (grange Michal, salle des fêtes, salle à vocation multiple S.A.V.M) pour la saison 2019-2020 (du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020). Il est rappelé que ces locations sont réservées aux seuls habitants de la commune. Néanmoins, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mettre gracieusement ces salles à disposition ou à les louer au demi tarif pour des partenaires institutionnels extérieurs, en fonction de l'objet de la manifestation.

Sous réserve de suivre les procédures habituelles de réservation préalables auprès du service administratif de la mairie, les associations giéroises disposent de ces salles aux conditions suivantes :

- pour les associations giéroises à vocation solidaire et d'utilité publique : occupation à titre gratuit, sans participation forfaitaire aux frais d'équipement,
- pour les activités annuelles et régulières (créneaux annuels préalablement définis par convention) et les assemblées générales des associations giéroises : occupation à titre gratuit, sans participation forfaitaire aux frais d'équipement,
- pour les manifestations ponctuelles organisées par les associations giéroises : occupation à titre gratuit avec une participation forfaitaire aux frais d'équipement.

Lors de la remise des clés, un état des lieux sera effectué. Un nouvel état des lieux sera fait à la fin de la location. Si celui-ci n'était pas conforme, la caution ne serait pas restituée.

	<b>TARIFS 2018-2019</b> <i>en €</i>	<b>TARIFS 2019-2020</b> <i>en €</i>
	Arrondi	<b>Arrondi</b> <b>(+1,2%)</b>
<b>1 - LOCATION FORFAITAIRE (paiement à la remise des clés)</b>		
Grange Michal	251	<b>254</b>
Salle des Fêtes	376	<b>381</b>
S.A.V.M.	376	<b>381</b>
<b>2- CAUTION FORFAITAIRE (dépôt du chèque lors de la remise de clés)</b>		
Grange Michal	434	<b>439</b>
Salle des Fêtes	651	<b>659</b>
S.A.V.M.	651	<b>659</b>
<b>3- PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS D'EQUIPEMENT pour les associations de Gières ayant la salle à titre gracieux (dépôt du chèque et encaissement lors de la remise de clés)</b>		
Grange Michal	30	<b>31</b>
Salle des Fêtes	50	<b>51</b>
S.A.V.M.	30	<b>31</b>

Des travaux étant programmés en salle des Mariages, la salle des fêtes et la grange Michal pourraient être réquisitionnées pour des manifestations municipales (conseils municipaux, cérémonies...). Pour les réservations d'ores et déjà effectuées et en remplacement de ces salles :

- la salle des fêtes pourra être attribuée aux conditions tarifaires de la grange Michal,
- la grange Michal pourra être attribuée gracieusement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter ces tarifs,
- de dire que les recettes seront perçues sur le compte 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses ».

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 8 juillet 2019.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre VERRI.